



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

25 AVR. 2013

Direction de la Coordination des
politiques de l'État
Bureau des procédures publiques

LE PRÉFET

DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE LEVEE DE MISE EN DEMEURE

VU :

le code de l'environnement,

le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry Maccioni préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables et notamment son article 12 ;

les différents arrêtés et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société LECUREUR sise 15 avenue Quenneport - 76380 VAL DE LA HAYE ;

l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 avril 2011 ;

l'arrêté préfectoral n° 13-188 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 24 avril 2013 ;

le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 21 février 2013 ;

CONSIDERANT :

que la mise en œuvre, notamment, d'un système de nébulisation des poussières lors des chargements des navires permettra de répondre aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 avril 2011 ;

que les actions qui seront menées d'ici juin 2013 pour réduire les émissions de poussières ont été intégrées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 avril 2013 ;

ARRETE

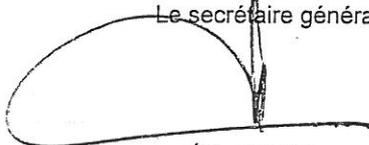
Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 28 avril 2011, mettant en demeure la société LECUREUR de respecter, dans le cadre de l'exploitation de ses silos céréaliers, l'article 12 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 susvisé, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le maire Val de La Haye, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société LECUREUR.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE